



Berne, le 12 mars 2015

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG);
Ouverture de la procédure d'audition**

Madame la présidente,
Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Une audition doit avoir lieu dans le cadre de la révision prévue de l'OFDG.

L'audition dure **jusqu'au 8 mai 2015**.

Le fonds de désaffectation et le fonds de gestion sont des entités de droit public dotées d'une personnalité juridique propre et de leurs propres organes. Ils font partie de l'administration fédérale décentralisée et sont placés sous la surveillance du Conseil fédéral. La mission de surveillance du Conseil fédéral est assumée par le DETEC sous l'égide de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Diverses considérations ont amené le DETEC à soumettre la pratique de gouvernance actuelle des fonds à un examen approfondi qui a permis d'identifier quelques faiblesses: le chevauchement des fonctions entre l'OFEN et des organes des fonds à surveiller ne satisfont notamment pas aux règles de la bonne gouvernance et les instruments du droit de la surveillance du Conseil fédéral sont insuffisants.

Les points essentiels de la révision de l'OFDG sont les suivants:

- Séparation des fonctions entre les autorités de surveillance et les instances des fonds: les chevauchements existants dans ce domaine entre la surveillance et la gestion des fonds vont à l'encontre d'une règle fondamentale de bonne gouvernance. C'est pourquoi il ne sera dorénavant plus possible pour un collaborateur du DETEC ou de l'IFSN d'être membre de la commission, des comités ou des groupes d'experts.
- En accord avec le Département fédéral des finances, le DETEC doit pouvoir modifier, à l'avenir, le rendement du capital, le taux de renchérissement et le supplément de sécurité. Des sujets de réglementation équivalents (détermination des coûts prévisibles ainsi que des paramètres du modèle mathématique financier) doivent être réglés au même niveau de compétence et les compétences doivent être clairement attribuées.
- Renforcement de la surveillance des fonds: du point de vue actuel, les instruments existants de surveillance du Conseil fédéral sont insuffisants. La surveillance doit être plus proactive. Pour ce faire, le Conseil fédéral et le DETEC doivent tous deux disposer d'instruments de gestion faciles à utiliser en vue de corriger en temps voulu des dérives au niveau de la direction et de l'administration des fonds.
- Règles concernant la réalisation et l'examen des études de coûts: la pratique actuelle de réalisation des études de coûts par les exploitants et leur examen doivent être adaptés et décrits explicitement dans l'ordonnance.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a également examiné des points relatifs au gouvernement d'entreprise des fonds de désaffectation et de gestion. Il a émis des recommandations sur différents



sujets dans son rapport du 1^{er} septembre 2014. Certaines recommandations sont devenues obsolètes avec l'entrée en vigueur de la première révision de l'OFDG le 1^{er} janvier 2015. Si la présente deuxième révision de l'OFDG entre en vigueur, la majeure partie des recommandations du CDF aura été prise en compte.

Les **documents relatifs à l'audition** comprennent le projet d'OFDG révisé, le rapport explicatif et la liste des destinataires. Ils sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous avons décidé de ne pas envoyer les documents sous format papier. Si vous ne pouvez pas accéder aux documents sur Internet, nous vous en ferons parvenir une version imprimée à votre demande.

Veillez envoyer votre **prise de position** par courrier à l'Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne ou par courriel à david.erni@bfe.admin.ch.

Monsieur Peter Koch (peter.koch@bfe.admin.ch; 058 462 56 36) répondra volontiers à vos questions. A partir du 16 mars 2015, vous pourrez également demander de plus amples renseignements à Monsieur David Erni (david.erni@bfe.admin.ch; 058 465 35 34).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, nos salutations les meilleures.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale